

on devrait donc dans la principale cité de chaque District former un Bureau central qui auroit la direction et surveillance des établissements d'éducation faits et à faire dans les Paroisses et Comtés et leurs arondissements.

Chacun de ces Bureaux devrait être confié, soit à une seule personne (ce que je préférerois) soit à plusieurs.

On devrait s'adresser à ces personnes pour tout ce qui concerneroit l'érection, l'entretien et la police des établissements d'éducation ; la nomination et fixation des salaires des Maîtres et Précepteurs ; la surveillance et repression des abus ; la promulgation des règles et réglemens.

C'est aussi à ces personnes que devoient être faits les retours du nombre de ces établissements, dans les Paroisses, Comtés et Villes des Districts, de la quantité d'élèves qu'ils contiennent, de leurs dépenses et recettes.

Chacun de ces Bureaux devrait être tenu de faire le tableau général de son District d'après ces divers retours, le remettre à qui lui seroit ordonné, ou le faire imprimer dans une Gazette, pour l'information publique.

Etant spécialement donné en charge par la Société d'avoir égard aux circonstances actuelles du Canada ; et les circonstances où il se trouve, par rapport aux trois professions de foi qui y sont reconnus, demandant des dispositions, qui préviennent les animosités, et donnent à chacune d'elles des suretés qu'elles ne seront point troublées dans les exercices et propagation de leurs croyances respectives, il devrait être formé, outre les Bureaux centraux de Districts, des Bureaux particuliers de membres de chacune de ces professions de foi, qui auroient la direction et superintendance des établissements de ceux de leur croyance seulement, et séparément de ceux d'une autre croyance ; en avoir seuls l'érection, l'entretien et la police ; la nomination et